



Safety Information



Préparé par le EIGA WG-2
Traduit par l'AFGC

Safety Info25-12

Manutention à la grue de bouteilles de gaz

Introduction

Un besoin a été identifié pour l'établissement d'un guide précis afin de répondre à des clients qui voudraient manutentionner des bouteilles individuelles à l'aide grues. En particulier les bouteilles individuelles avec des protections de robinets (ex. : chapeaux ou jupe de protection des robinets) peuvent être dangereusement manutentionnées et conduire à des accidents.

Objet

Pour clarifier la façon de manutentionner en sécurité les bouteilles individuelles selon les normes (voir ISO 11117 Bouteilles à gaz – Chapeaux ouverts et chapeaux fermés de protection de robinets et ISO 11625 (Bouteilles à gaz – Sécurité de manutention)).

Guide

L'EIGA recommande fermement :

- ✓ De ne pas manutentionner les bouteilles individuelles à l'aide de grues sans utiliser un équipement approprié de manutention.
- ✓ De ne pas essayer de lever une bouteille par une chaîne directement enroulée autour de la bouteille ni en utilisant l'équipement de protection du robinet comme un dispositif de levage, à moins que celui-ci n'ait été conçu pour cet usage et que l'état et la sécurité de la fixation à la bouteille n'ait été vérifié.

Ces interdictions sont confirmées par les normes internationales (voir ISO 111625 § 5.2.16).

5.2.16 Manutention de bouteilles de gaz

Les utilisateurs ne doivent pas rouler ou tirer les bouteilles en position horizontale pour les déplacer. Un chariot manuel approprié ou un chariot élévateur à fourches ou un équipement de manutention équivalent peuvent être utilisés, en particulier pour manutentionner des grosses bouteilles ou des bouteilles lourdes.

Cependant, pour des distances courtes, les grandes bouteilles peuvent être déplacées manuellement en les inclinant légèrement et en les roulant sur leur base.

Des précautions doivent être prises pour éviter le risque de chute des bouteilles ou qu'elles se heurtent violemment les unes aux autres ou qu'elles heurtent violemment d'autres surfaces.

Ne pas soulever les bouteilles par l'équipement de protection du robinet à moins que celui-ci ait été conçu à cet effet. Ne pas utiliser de cordes, de chaînes ou de sangles pour suspendre une bouteille à moins que le fournisseur ait installé les équipements appropriés tels que des pièces de levage (oreilles, anneaux, etc.).

EUROPEAN INDUSTRIAL GASES ASSOCIATION

AVENUE DES ARTS 3 – 5 □ B-1210 BRUSSELS
PHONE +32 2 217 70 98 □ FAX + 32 2 219 85 14
E-mail: info@eiga.org
Site internet : www.eiga.org

AFGC Association Française des Gaz Comprimés

Le Diamant A 92909 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 01 46 53 10 13 Fax : 01 46 53 11 67
E-mail : afgco@dial.oleane.com
Site Internet : www.afgc.fr

Des berceaux, des plateformes ou des palettes appropriés peuvent être utilisés pour le levage.

NOTE 1 - Certaines petites bouteilles sont conçues avec une poignée pour la manutention qui sert également de dispositif de protection du robinet. Il est possible de porter en sécurité ces bouteilles en utilisant de telles poignées ou montures.

NOTE 2 - Le personnel manipulant des bouteilles doit porter les équipements de protection appropriés (par exemple, des chaussures de sécurité).

L'EIGA recommande de suivre les principes ci-dessus, complétés comme suit :

- ✓ le dispositif typique pour un déplacement au sol est un « chariot pour bouteilles ». Certains chariots sont conçus pour être soulevés par grue ;
- ✓ le levage par grue peut également être effectué en utilisant des paniers conçus dans ce but ;
- ✓ complément à la note 1 : Ne portez pas plus d'une bouteille dans une main ;
- ✓ complément à la note 2 : Il est recommandé d'utiliser des gants de manutention ;
- ✓ la norme ISO 11117 (norme sur les dispositifs de protection des robinets des bouteilles) ne définit pas toutes les conditions qui pourraient être nécessaires pour permettre au dispositif de protection des robinets d'être utilisés.

Déclaration

Toutes les publications techniques éditées par EIGA ou sous son égide, et notamment ses codes de bonne pratique, les guides de procédures en matière de sécurité et toutes autres informations techniques contenues dans ces publications ont été élaborées avec le plus grand soin et établies avec les connaissances acquises des membres de EIGA ou de tiers à la date de leur publication.

Elles n'ont la valeur juridique que de simples recommandations que les membres de EIGA ou les tiers ne sont pas tenus contractuellement de respecter: Elles ne peuvent faire l'objet vis-à-vis de quiconque, d'aucune garantie de la part d'EIGA.

EIGA n'a ni le pouvoir, ni les moyens de vérifier que les codes de bonne pratique et les guides de procédures sont effectivement et correctement interprétés et appliqués par l'utilisateur qui engage seul sa responsabilité à cet égard.

En conséquence, EIGA ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable vis-à-vis de quiconque, de l'application par ses membres ou par toute autre personne, de ses codes de bonne pratique et guides de procédure.

Les publications d'EIGA font l'objet de révisions périodiques et il appartient aux utilisateurs de se procurer la dernière édition.